

# OMPI



WIPO/ACE/3/13  
ORIGINAL : anglais  
DATE : 8 mai 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS

**Troisième session**  
**Genève, 15 – 17 mai 2006**

LES ACTIVITES DE L'IFPI DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT,  
DE LA FORMATION ET DE LA SENSIBILISATION AUX FINS DE  
L'APPLICATION DES DROITS\*

*Document établi par Mme Ute Decker,  
directeur adjoint, stratégie juridique mondiale,  
Secrétariat de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)*

---

\* Les opinions et avis exprimés dans le présent document sont ceux de l'auteur et ne sont pas nécessairement ceux de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), ni des États membres.

## **LES ACTIVITÉS DE L'IFPI DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION ET DE LA SENSIBILISATION AUX FINS DE L'APPLICATION DES DROITS**

Mai 2006

*La Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) représente l'industrie de l'enregistrement dans le monde entier et compte parmi ses membres plus de 1400 producteurs et distributeurs de plus de 70 pays de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, de l'Asie et du Pacifique et de l'Afrique. Font aussi partie des membres de l'IFPI les grandes multinationales de l'enregistrement, des centaines de maisons de disques indépendantes, petites ou grandes, réparties dans le monde entier, et 48 associations d'entreprises nationales affiliées. Les membres de l'IFPI participent à la production et à la diffusion d'enregistrements sonores représentant les impressions musicales humaines de tous les types de musique, qu'il s'agisse de musique populaire, classique ou culturelle, de jazz ou de folklore.*

L'un des volets importants de la mission de l'IFPI consiste à promouvoir la valeur de la musique dans le monde entier et à travailler en étroite collaboration avec les gouvernements, les législateurs et les administrations chargées de l'application des droits dans tous les pays. L'IFPI consacre une partie importante de ses ressources à l'enseignement et à la sensibilisation des décideurs et du grand public. Elle met au point du matériel et des programmes didactiques et éducatifs, et contribue à la formation des fonctionnaires chargés de l'application des droits.

Le rapport ci-dessous présente les activités de l'équipe de l'IFPI chargée de l'application des droits dans le domaine de la sensibilisation et de la formation des organismes responsables de l'application des droits; il présente plus en détail les campagnes éducatives que mène l'IFPI dans le cadre de sa politique de relations publiques et de communication.

### **I. SENSIBILISATION FAISANT APPEL À L'EXPÉRIENCE DES ENTREPRISES DANS LE DOMAINE DE L'APPLICATION DU DROIT D'AUTEUR**

Le bureau international de l'IFPI à Londres et les groupes nationaux fournissent des éléments d'information utiles aux gouvernements sur un large éventail de questions concernant les entreprises. L'IFPI participe aux procédures de consultation et à la rédaction d'observations sur des projets de lois, fournissant à l'industrie mondiale de l'enregistrement des points de vue et des données d'expérience sur un large éventail de questions concernant le droit d'auteur et l'application du droit.

Confrontée au problème du piratage physique, c'est-à-dire à la production et à la diffusion de supports musicaux tels que des CD, des DVD ou des CD-R gravés portant atteinte à un droit, l'IFPI met au point des publications visant à mieux faire connaître cette réalité dans le monde. On citera à titre d'exemple le bulletin de l'IFPI sur l'application du droit, désormais publié trois fois par an et envoyé aux administrations chargées de l'application du droit dans le monde entier, qui informe ses lecteurs sur les résultats des recherches les plus récentes et la coopération avec des organes locaux chargés de l'application des droits.

Le service de l'IFPI chargé de l'application des droits publie des guides permettant à un large éventail de personnes de reconnaître des produits piratés. L'IFPI mène aussi des enquêtes sur l'efficacité des techniques d'enquête et d'application des droits, qui sont réutilisées lors de la rédaction de manuels de formation.

## **II. FORMATION DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DE L'APPLICATION DU DROIT**

L'IFPI consacre une partie importante de ses ressources à la formation des fonctionnaires chargés de l'application du droit dans le cadre de séminaires et de conférences de formation. S'il est vrai que nous organisons et dirigeons des séminaires, il n'en reste pas moins que nous contribuons davantage à des séminaires organisés par nos groupes nationaux et que nous participons à des séminaires organisés par des tiers. Des formations sont ponctuellement parrainées par d'autres entreprises créatives telles que MPA, BSA et Microsoft, dans le cadre d'un travail de coopération. L'IFPI entretient des relations particulièrement étroites avec MPA et partage souvent des programmes avec cet organisme.

Une grande partie de la formation et des travaux de liaison est effectuée par le secrétariat de l'IFPI en collaboration avec les groupes nationaux de l'IFPI, ce qui permet de vérifier la qualité des relations de coopération entre les organes nationaux du secteur privé et les administrations douanières, notamment.

Un programme de formation fondé sur l'Intranet a été lancé et mis à la disposition des organes nationaux de l'industrie de l'enregistrement. Ce programme, en cours d'actualisation, devrait comprendre des versions en espagnol et en portugais à la suite d'une demande de l'IFPI-Amérique latine.

Afin de faire respecter le droit, l'IFPI s'est dotée d'un laboratoire scientifique pour les disques optiques, qui est reconnu par de nombreux services spécialisés du monde entier. L'IFPI a formé de nombreux services nationaux d'application du droit en invitant des membres de leur personnel à suivre une formation ou en se rendant sur place pour conseiller des équipes scientifiques spécialisées en vue de la constitution de laboratoires.

Les offices régionaux de l'IFPI et les organes nationaux de cette branche d'activité ont la responsabilité des programmes de formation dans leurs régions respectives, et bénéficient à cet égard du soutien du bureau principal à Londres qui leur fournit des produits, des exposés, des vidéos et d'autre matériel. Ces programmes, parrainés individuellement, visent de plus en plus à répondre à des besoins de formation précis tels que l'"examen des disques optiques", et à aider des services de formation spécialisés à définir des possibilités de formation dans leur propre pays. Les programmes de formation comprennent souvent des visites au bureau de l'IFPI pour une formation intensive ou des visites du personnel de l'IFPI sur place.

Parmi les séminaires de formation organisés par des tiers avec l'aide de l'IFPI, on peut citer les programmes de coopération avec l'Union européenne, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), Interpol et l'UNESCO. Des formations ont régulièrement lieu avec des membres des administrations douanières de l'Union européenne et de l'OMD. Les techniques de formation visent à créer un environnement interactif et à encourager la participation des étudiants aux exercices de résolution des problèmes. Des relations de travail étroites ont été établies avec DG Taxud de l'Union européenne, et les programmes de formation communs à

l'intention spécialement de fonctionnaires des douanes font partie des programmes les mieux préparés, dotés des meilleures ressources. Nous avons aussi mené des séminaires de formation dans le cadre de divers programmes parrainés par l'Union européenne, tels que CARDS, PHARE et SECI.

Les programmes de formation organisés par l'IFPI sont, dans leur majorité, axés sur l'application du droit et visent les organes administratifs ayant des compétences dans le domaine de la propriété intellectuelle, mais un nombre important de participants vient de services judiciaires ou du ministère public. Lorsque cela est possible, la formation est organisée à l'intention des formateurs d'établissements de formation dans le cadre d'événements intitulés "Former les formateurs".

### ***Former le formateur***

Cette notion vise à renforcer l'efficacité de la formation dispensée par l'IFPI et d'autres titulaires de droits qui se chargent de la formation, dans certains rectorats et écoles de formation, décuplant ainsi les effets des sessions de formation individuelle. Cette idée, dans l'air depuis quelques années, a été exploitée par l'IFPI à plusieurs reprises. D'autres organisations, telles que l'OMD et l'UNESCO, utilisent aussi cette méthode pour s'attacher les services de formateurs reconnus dans le cadre de cours de formation intensive de trois ou quatre jours conçus pour couvrir tous les aspects de l'application des droits de propriété intellectuelle.

L'une de ces sessions de formation, organisée par l'UNESCO à l'intention de sept pays européens, a eu lieu à Sofia (Bulgarie) en mai 2004. L'IFPI a joué un rôle très actif dans la mise au point et la réalisation de ce séminaire qui a été très largement considéré comme un modèle pour d'autres programmes régionaux. Ce programme a permis d'encourager les participants à organiser des séminaires dans leur propre pays dans l'année. Des sessions de formation ont donc eu lieu en Croatie, en Bosnie-Herzégovine, en Serbie-et-Monténégro, en Macédoine et en Roumanie. Pour chacune d'entre elles, l'IFPI a fourni du matériel de formation et des publications ou a été invitée à participer.

### ***Brochures et matériel***

L'IFPI a publié divers instruments de formation, depuis une vidéo intitulée "Tracking the Music Pirates" en 2000 à un "manuel d'assistance" très complet. Du matériel de formation a été traduit en plusieurs langues dont l'arabe, le chinois et l'espagnol. Le chapitre trois du manuel, qui apprend à identifier un produit, a été traduit en d'autres langues et peut être consulté sur le site Web de l'IFPI

(<http://www.ifpi.org/sitecontent/apresources/materials.html>).

L'une des publications les plus appréciées est la "Z card", guide de poche mis au point conjointement par l'IFPI et MPA et publié en allemand, en anglais, en arabe, en bulgare, en chinois, en croate, en espagnol, en japonais, en malais, en néerlandais et en thaï.

### ***Coopération avec Interpol.***

L'IFPI a été l'un des premiers membres du Groupe d'action Interpol contre la criminalité de la propriété intellectuelle (GAICPI). Dans le cadre de la stratégie à long terme visant à améliorer la sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle auprès des membres d'Interpol (c'est-à-dire la police de 161 pays), le service de formation de l'IFPI a mis au point

un manuel d'information général sur les droits de la propriété intellectuelle. Ce manuel Interpol, publié sur CD-R, est disponible en français, en anglais, en arabe et en espagnol, c'est-à-dire dans les quatre langues d'Interpol.

### *Exemples provenant de certains pays*

#### **Chypre**

L'IFPI a été invitée à participer à un séminaire de l'école de police, à Chypre. Après quatre jours de formation, les fonctionnaires étaient en mesure d'obtenir des mandats de perquisition de différents sites situés sur l'île réputés vendre des produits portant atteinte à des droits, et de mener des attaques surprises avec la participation d'experts du secteur privé. La police chypriote est maintenant dotée d'un petit service qui se consacre aux droits de propriété intellectuelle.

#### **Islande**

Deux séminaires de formation ont été organisés à l'intention de fonctionnaires des douanes islandaises, et un tiers de ces fonctionnaires a bénéficié d'une formation. Deux jours après le séminaire, les fonctionnaires ont effectué une saisie de disques de contrefaçon dans un conteneur.

#### **Espagne**

Compte tenu du développement rapide du piratage, un calendrier de formation a été établi. Environ 3000 fonctionnaires sont formés par an, et les saisies de produits illégaux se sont multipliées. Le résultat incontestable est que les vendeurs ambulants ont disparu et que les ventes de produits authentiques ont augmenté.

#### **Panama**

L'IFPI et l'administration des douanes panaméennes ont conclu un protocole d'accord. Depuis lors, des relations de travail étroites ont été établies.

#### **Thaïlande**

Le Gouvernement thaïlandais étudie actuellement la possibilité de s'adjoindre des services scientifiques pour les disques optiques. Dans le cadre de ce projet, l'IFPI a entrepris de former des fonctionnaires du ministère de la propriété intellectuelle et de la police royale thaïlandaise aux procès-verbaux établis à la suite de contrôles d'exemplaires et de visites d'usines et aux principes fondamentaux des sciences sur disques optiques. Par la suite, l'IFPI a participé à un programme de visite d'usines dans le cadre duquel plus de 30 usines de production de disques optiques ont été inspectées conformément à la nouvelle législation applicable.

### III. PROGRAMMES DE FORMATION À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE DE L'ENREGISTREMENT

La formation et la sensibilisation du grand public au droit d'auteur ont un rôle fondamental à jouer dans la réussite future de l'industrie de la musique et de l'industrie créative à l'ère du numérique. L'industrie de l'enregistrement a largement pris les devants dans ce domaine au niveau international au cours des dernières années. Dans certains pays, elle a bénéficié d'un appui important de la part du gouvernement sous des formes aussi diverses qu'un appui ministériel, des initiatives du secteur privé ou un parrainage financier.

L'IFPI a mis au point une série de projets éducatifs multipays au cours des trois dernières années, chacun d'entre eux visant à améliorer la sensibilisation au droit d'auteur et aux questions relatives à la musique sur l'Internet auprès de groupes précis. Ces projets ont été considérés comme constituant des pratiques recommandées par la Commission européenne, ont été approuvés par la Chambre de commerce internationale et mis en œuvre conjointement par les gouvernements de l'Autriche, de Hong Kong, de l'Irlande, de l'Italie et des Pays-Bas. Ils comprennent les éléments suivants :

- une campagne intersectorielle de [www.pro-music.org](http://www.pro-music.org) intitulée "Everything You Need To Know About Music Online". Le site Web, en six langues, constitue la ressource éducative internationale la plus détaillée sur les services numériques légaux et les questions de droit d'auteur. Il bénéficie de l'appui d'une alliance internationale de musiciens, artistes interprètes ou exécutants, artistes, grandes maisons de disques indépendantes et revendeurs de l'industrie de la musique;
- un guide mis au point par l'association caritative pour les enfants Childnet International avec le soutien de Pro-music, intitulé "*Les jeunes, la musique et Internet*", qui a été diffusé largement dans 11 pays. Le guide est cité dans la proposition de "Charte des bonnes pratiques" de la Commission de l'Union européenne en vue d'encourager l'expansion de films en ligne. Disponible à l'adresse [www.pro-music.org](http://www.pro-music.org);
- un programme de logiciel à la disposition du public, intitulé *Digital File Check*, qui contribue à supprimer ou à bloquer tous programmes de "partage de fichiers" indésirables servant habituellement à diffuser illégalement des fichiers protégés par le droit d'auteur. Il permet aussi à l'utilisateur de supprimer les fichiers musique et vidéo protégés par le droit d'auteur émanant de "dossiers partagés" de l'ordinateur depuis lequel ils sont en général diffusés illégalement sur l'Internet. Ce programme est disponible en Allemagne, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en Grèce, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, au Royaume-Uni et en Suède. Il peut être obtenu à l'adresse [www.pro-music.org](http://www.pro-music.org);
- un *Guide sur le droit d'auteur et la sécurité informatique* à l'intention des entreprises, mis au point conjointement par les industries de la musique, du film et de la vidéo et ayant reçu l'aval de la Chambre de commerce internationale. Ce guide a été distribué à des entreprises du Royaume-Uni et de sept autres pays.

### Pro music

[IMAGE]

En juin 2003, l'IFPI s'est alliée à des groupes du secteur musical pour créer [www.proposition-music.org](http://www.proposition-music.org), instrument éducatif d'importance visant à mieux faire connaître les moyens légitimes de téléchargement de la musique, les processus créateurs de musique et la législation sur le droit d'auteur au niveau international. Au cours des trois dernières années, Pro-music s'est vu dotée d'une version nationale dans cinq pays, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la France, les Pays-Bas et le Portugal. Pro-music demeure le principal dépositaire officiel des informations sur la musique numérique légale. Il contient une bibliothèque de liens vers plus de 300 sites de musique numérique légaux. Son leitmotiv, c'est "Everything You Need To Know About Music Online".

Pro-music propose un guide décrivant les processus de la création musicale étape par étape et les groupes de personnes impliquées; ce guide offre aussi le point de vue d'un échantillon d'artistes, de médias et de personnes appartenant au grand public sur la question du piratage et répond aux questions les plus fréquentes sur la législation sur le droit d'auteur applicable à la musique en ligne.

### **Contenu du site Web de Pro-music (France)**

Le site Web de Pro-music (France) comprend six sections : "Créer de la musique", "Entrée des artistes", "Musique en ligne", "Points de vue", "Musique gratuite?" et "À qui appartient la musique".

La section "**Créer de la musique**" examine, depuis les coulisses, les compétences spécialisées et l'expérience pratique indispensables à l'accomplissement de quelques-unes des centaines de tâches différentes permettant aux musiciens et aux artistes de réaliser leurs desseins et de révéler ceux-ci au monde. "Créer de la musique" permet aussi de connaître les différents avis de la communauté s'employant à créer de la musique, qu'il s'agisse des grands directeurs à la réussite brillante ou des étudiants en musique au tout début de leur carrière.

La rubrique "**Entrée des artistes**" présente un éventail d'artistes et de musiciens, appartenant à des genres différents et à des pays différents, qui expliquent ce qu'ils ressentent quand leur musique est utilisée sans leur autorisation, quelles sont les répercussions de cette appropriation sur le travail et la source de revenus de tous ceux qui ont contribué à cette création et dans quelle mesure cela retarde l'apparition de nouveaux talents.

"**Musique en ligne**" contient la liste la plus complète au niveau international des services de musique numérique en ligne et des revendeurs. Elle propose des liens vers des dizaines de sites de musique à télécharger et d'autres sources d'information sur la musique en ligne. Elle contient aussi des nouvelles, des commentaires et un échéancier des initiatives du secteur de la musique en vue de la création d'un commerce de la musique en ligne.

La rubrique "**Points de vue**" propose des citations de spécialistes de la musique, émanant notamment de grandes maisons de musique, de petites maisons de musique, d'associations de musique, de revendeurs et de médias. Elle présente aussi une synthèse des autres campagnes lancées par des groupes musicaux dans le monde.

"**Musique gratuite?**" s'attaque à certains des plus grands mythes sur le piratage musical en ligne.

Le **droit d'auteur** est souvent perçu ou présenté, à tort, comme servant uniquement les intérêts des grandes entreprises. Dans la rubrique "À qui appartient la musique?", on explique pourquoi le droit d'auteur est nécessaire et le rôle de la législation. Cette rubrique comporte aussi des explications plus techniques sur la façon de restaurer ou de désinstaller un logiciel point à point dans le respect de la légalité et fournit des conseils aux entreprises et aux collègues qui souhaitent mettre en œuvre des politiques permettant d'éviter toute atteinte au droit d'auteur.

**"Les jeunes, la musique et Internet" – un guide pour les parents**

[IMAGE]

En juin 2005, l'IFPI et ses partenaires du secteur musical chez Pro-Music se sont associés à l'association caritative pour les enfants Childnet International en vue du lancement d'une nouvelle campagne d'information destinée à informer les parents sur le partage de fichiers et la musique sur l'Internet.

Une brochure intitulée "*Les jeunes, la musique et Internet – un guide pour les parents sur le P2P, le partage de fichiers et le téléchargement*" a été diffusée dans les magasins de musique, les supermarchés, les écoles, les bibliothèques et sur le site Web en six langues, dans 19 pays.

Ce guide vise à aider les parents à se tenir au courant des habitudes de leurs enfants en matière de téléchargement de musique. S'il est vrai que des millions de jeunes gens téléchargent régulièrement de la musique depuis des sites légaux et des réseaux point à point, il n'en reste pas moins que l'association Childnet est convaincue que de nombreux parents n'arrivent pas à comprendre comment ces techniques fonctionnent et sont incapables de conseiller leurs enfants sur un comportement juridiquement correct sur l'Internet.

Rien que pour 2004, Childnet s'est rendu dans plus de 190 écoles du Royaume-Uni où des consultations officieuses avec des élèves ont révélé que, dans chaque classe, au moins 50% des élèves utilisent des réseaux point à point. Ces constatations sont étayées par des résultats de travaux de recherche publiés l'année dernière par la London School of Economics, qui ont montré que, sur 84% de jeunes âgés de neuf à 19 ans utilisant l'Internet chaque jour ou chaque semaine, 45% téléchargeaient de la musique. Ce même rapport a aussi révélé que seulement un parent sur 10, lorsqu'il était interrogé, savait comment télécharger de la musique depuis l'Internet.

Cette campagne a été à l'origine lancée en Allemagne, en Espagne, aux États-Unis d'Amérique, en Italie et au Royaume-Uni. Elle a été ensuite lancée aux Pays-Bas, en Suède, en Irlande, à Singapour et au Portugal, et devrait être lancée en Islande, au Mexique et en Croatie en 2006.

Un certain nombre d'associations caritatives prépondérantes et d'organes non gouvernementaux a appuyé la campagne Childnet, notamment l'UNICEF et Save the Children en Espagne, Safe Internet Foundation aux Pays-Bas et The National Association for Childhood Protection en Italie.

Aux États-Unis d'Amérique, la campagne a été lancée par MusicUnited au moment de ce que l'on a appelé la décision Grokster et a bénéficié de l'appui du College Parents Association of America.

Le guide, disponible sur [www.pro-music.org](http://www.pro-music.org), est relié par une bannière au site Web de membres de Pro-music et d'autres partenaires de la campagne. Cette bannière s'affiche aussi sur la page d'accueil des associations caritatives affiliées, sur des services de musique en ligne, sur certains sites de maisons de disques et sur le site Web de ressources en ligne pour les parents et les enfants honorablement connus.

Le guide Childnet explique ce que sont les services point à point, présente les risques encourus du point de vue de la sécurité et du droit par les enfants et les risques pour l'ordinateur familial ainsi que les avantages de ces services, et donne des conseils pratiques pour s'assurer que les activités des enfants sur l'Internet, quand il s'agit de musique, sont sûres et légales.

Bien que sept consommateurs sur 10 soient maintenant conscients du fait qu'il est illégal de partager en ligne du matériel protégé par le droit d'auteur, de nombreux parents ignorent encore les risques potentiels du point de vue de la sécurité tels qu'un contenu néfaste, de la publicité non demandée ou des logiciels malveillants tels que des logiciels espions ou des virus. Le guide donne aussi des informations sur des sites légaux en pleine expansion – ils sont actuellement plus de 300 dans le monde entier – et à partir desquels les inconditionnels peuvent télécharger de la musique de manière sûre et légale. Ces sites sont énumérés sur le site Web de Pro-music ([www.promusic.org](http://www.promusic.org)), qui a conseillé Childnet aux fins de la rédaction du guide.

### **Guide sur l'utilisation de musique en ligne pour les entreprises et les administrations**

[IMAGE]

Diffusé dans un premier temps en février 2003, le *Guid sur l'utilisation de musique en ligne pour les entreprises et les administrations* de l'IFPI a été actualisé et rediffusé en septembre 2005 en même temps que l'application Digital File Check (DFC).

Ce guide, à l'intention des employeurs, met en évidence leurs responsabilités en cas d'atteinte à un droit d'auteur par l'intermédiaire de leurs réseaux informatiques, et a été diffusé auprès d'entreprises dans le monde entier.

Le guide a été publié accompagné d'une "invitation à agir" commune, à l'intention des chefs d'entreprises, de la part de John Kennedy, de Dan Glickman et de Charlotte Lund-Thomsen, chefs respectifs de l'IFPI, de PMA et d'IVF. Le guide a été officiellement approuvé par la Chambre de commerce internationale (CCI).

Dans une lettre commune de présentation du guide, ils ont écrit ce qui suit : "Dans le cadre d'une nouvelle initiative, nos branches d'activités se penchent sur la question des responsabilités incombant dans ce domaine aux entreprises et aux organisations. La diffusion illégale point à point ne se produit pas uniquement depuis un ordinateur individuel à la maison. Les employés sont aussi impliqués sur leur lieu de travail. Cette activité représente non seulement une perte de temps et de ressources pour l'organisme mais aussi un risque de poursuites pour eux. Aujourd'hui, les employeurs ne peuvent invoquer aucune excuse justifiant le fait qu'ils ne sont pas informés de ces risques et n'y font pas face de manière responsable."

Ce guide a été traduit par plusieurs groupes nationaux et diffusés à l'aide de campagnes sur mesure :

**Espagne** : le guide en espagnol a été envoyé à 3000 entreprises et organisations espagnoles.

**Pays-Bas** : diffusé en février 2006 et envoyé à 4000 entreprises, à l'intention des directeurs généraux et des représentants en communication.

**Royaume-Uni** : envoyé aux responsables des services informatiques des 500 plus grandes entreprises (selon l'indice FTSE) et à 500 conseils municipaux.

**Danemark** : diffusé sous forme numérique par le groupe antipiratage danois.

**Grèce** : des exemplaires du guide ont été envoyés aux plus grandes entreprises grecques.

**Belgique** : mis au point avec l'aide de la Société belge des auteurs, compositeurs et éditeurs (SABAM), du groupe MPA local, de BAF et de la branche belge de BSA. Ce guide a été annoncé au cours d'une conférence de presse le 6 mars 2006, dans le cadre de la campagne intitulée "C'est votre affaire!". Il a aussi été mis à disposition sur le site Web de l'IFPI Belgique et envoyé à plus de 14 000 entreprises.

Le guide a aussi été diffusé en Italie et en Allemagne et une version suédoise devrait être mise au point ultérieurement.

### **Guide de l'usage et de la sécurité des droits de propriété littéraire et artistique pour les établissements d'enseignement**

Le réseau de groupes nationaux de l'IFPI a intensifié ses efforts avec les institutions universitaires en 2003 en diffusant son *Guide de l'usage et de la sécurité des droits de propriété littéraire* auprès d'établissements d'enseignement dans plus de 20 pays.

Les recommandations figurant dans ce guide abordent la question des risques juridiques et techniques encourus lorsque du matériel protégé par le droit d'auteur est copié et diffusé sur des réseaux informatiques sans l'autorisation du titulaire du droit, risques qui peuvent conduire à des injonctions, le versement de dommages-intérêts, des frais et d'éventuelles sanctions pénales contre les organismes et les principaux responsables des entités où des systèmes sont utilisés pour porter atteinte à un droit d'auteur.

Il met aussi en évidence certains problèmes de sécurité et certains enjeux de la copie et de la transmission non autorisées, via les systèmes informatiques des universités, de matériel protégé par le droit d'auteur. Il conseille aux universités de s'intéresser à ces activités lorsque celles-ci

- obstruent les ordinateurs et les bandes passantes des universités, mettant en péril les recherches universitaires légitimes des membres du personnel et des étudiants,
- exposent les systèmes informatiques universitaires à des virus et à d'autres programmes destructeurs,
- font pénétrer d'autres types de matériel illégal dans leurs systèmes,
- portent atteinte à leur réputation et envoient des messages erronés aux étudiants qui sont supposés éviter tout plagiat dans le cadre de leurs travaux universitaires et, d'une manière générale, respecter le droit.

## **RÉSULTATS OBTENUS AU NIVEAU INTERNATIONAL À LA SUITE DE LA DIFFUSION DU *GUIDE DE L'USAGE ET DE LA SÉCURITÉ DES DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUES POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT***

**Autriche** : depuis la diffusion de la brochure auprès de 115 universités et établissements d'enseignement en Autriche, l'IFPI-Autriche coopère avec des universités et les cas d'atteinte à un droit sont portés à la connaissance de l'université ou de l'institut.

**Canada** : le groupe canadien CRIA s'est mis en rapport avec le responsable de l'association des universités et des collèges du Canada pour faciliter encore davantage la coopération et la compréhension entre les étudiants et l'industrie de la musique.

**République tchèque** : il y a eu un problème dans les résidences universitaires de l'Université de Prague (appelée Silicon Hill par les étudiants), devenue le centre de téléchargement le plus important et le plus rapide de la capitale. À la suite de pressions exercées par des entreprises, l'université a pris des mesures et mis en place des politiques visant à traiter la question de l'atteinte à des droits.

**Italie** : après de nombreux courriers détaillés, des réunions de suivi ont eu lieu avec les responsables d'un certain nombre de bureaux régionaux de l'enseignement. Certains de ces bureaux ont donné à des écoles de leur région l'ordre de prendre des mesures pour mettre un terme à la vente de CD piratés ou pour empêcher l'utilisation de fichiers de musique non autorisés sur les serveurs de l'institution.

**Pays-Bas** : le service antipiratage de la Fondation Brein a conclu des accords avec des universités techniques (après avoir trouvé de nombreux fichiers portant atteinte à des droits et constaté des activités en rapport avec ces fichiers sur leurs serveurs) pour mettre en œuvre des politiques et des procédures. NVPI et la Fondation Brein ont aussi présenté des exposés à des étudiants de diverses universités et ont travaillé à une campagne de sensibilisation au droit d'auteur destinée aux écoles.

**Pologne** : le groupe polonais ZPAV s'est lancé dans une campagne d'information. Dans un premier temps, des lettres ont été envoyées à 84 institutions universitaires et à 627 grandes entreprises.

**Suède** : les guides ont provoqué une réaction de la part d'institutions et l'IFPI s'est réuni avec les responsables de la sécurité informatique dans des universités suédoises. Certaines ont décidé de fermer tous types de réseau de partage de fichiers et d'autres, de mettre en place des politiques.

### **Digital File Check**

[IMAGE]

Présenté en même temps que le *Guide de l'usage et de la sécurité des droits de propriété littéraire et artistique pour les établissements d'enseignement* en septembre 2005, le logiciel Digital File Check (DFC) est un instrument éducatif simple qui vise à guider les utilisateurs d'ordinateur dont beaucoup peuvent être des novices dans le monde de la musique en ligne. Ce logiciel leur montre comment eux-mêmes ou leur famille, leurs collègues ou leurs amis

peuvent profiter en toute légalité de la musique et des films sans prendre le risque que des titulaires de droit d'auteur ne les attaquent.

Le logiciel Digital File Check contribue à supprimer ou à bloquer tout programme de "partage des fichiers" non désiré, fréquemment utilisé pour diffuser illégalement des fichiers protégés par le droit d'auteur. Il permet aussi à l'utilisateur de supprimer les fichiers de musique et les fichiers vidéo protégés par le droit d'auteur dans les "fichiers partagés" de l'ordinateur à partir duquel ils inondent habituellement illégalement l'Internet.

Mis au point par l'IFPI en collaboration avec la Motion Picture Association, qui représente l'industrie du film, le logiciel est disponible en ligne et sur CD, notamment en Allemagne, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Digital File Check est le résultat d'une initiative visant tous les utilisateurs privés d'ordinateurs ainsi que les organismes. Il peut être particulièrement utile aux parents souhaitant encourager leurs enfants à "consommer" de manière responsable la musique sur l'Internet. Il est gratuit, son utilisation est librement consentie et réservée à l'usage privé et il ne sert pas à informer les organismes d'antipiratage.

Digital File Check peut être téléchargé depuis <http://www.ifpi.org/sitecontent/antipiracy/digital-file-check.html>, qui propose une démonstration complète du programme et contient une liste de questions fréquemment posées. Après avoir choisi une langue, l'utilisateur n'a plus qu'à suivre les instructions, simples.

Le programme comporte trois options principales, à savoir :

- 1) il peut identifier le logiciel de partage de fichiers qui se trouve sur votre ordinateur, ce qui peut vous aider à arrêter le partage de fichiers illégal;
- 2) il peut trouver quels fichiers se trouvent dans vos "dossiers partagés" : il est probable qu'il s'agit de fichiers illégaux;
- 3) il peut faire l'inventaire de tous les fichiers musique, vidéo et images dans votre ordinateur.

Lorsqu'un utilisateur lance une recherche pour détecter les logiciels de partage de fichiers disponibles sur l'ordinateur, le logiciel DFC établit la liste de ce qu'il trouve et il est possible de supprimer ces logiciels de partage. La personne qui opte pour cette solution ne pourra plus partager de fichiers avec quiconque.

Il est aussi possible de supprimer les fichiers "partagés" ou de les transférer dans un autre dossier afin qu'ils ne puissent plus être "partagés" avec d'autres.

La possibilité d'inventaire constitue un instrument utile de vérification de tous les fichiers dans votre ordinateur mais elle n'a aucune incidence sur le fait que vous partagiez des fichiers illégalement ou pas.

***Campagnes de sensibilisation au droit d'auteur dans le monde***

De nombreux groupes nationaux de l'IFPI ont mis au point des sites Web et lancé des campagnes audiovisuelles visant à promouvoir la sensibilisation au droit d'auteur et à la valeur de la musique, qui peuvent en grande partie être téléchargées depuis le lien suivant :

<http://www.promusic.org/viewpoints/labelsspeak.htm> (choisir un pays sous "Viewpoints")

On y trouvera une vidéo de "The Drummer", en plusieurs langues, ainsi que d'autres vidéos dont quelques-unes sont énumérées ci-dessous.

[IMAGE]

### **Argentine**

Le groupe argentin CAPIF de l'IFPI a lancé une campagne visant à promouvoir la valeur de la musique, qui peut être téléchargée à partir du lien IFPI ci-dessous.

[IMAGE]

### **États-Unis d'Amérique**

RIAA a mis au point le site Web "Music United" (<http://www.musicunited.org/>).

[IMAGE]

### **Singapour**

Le groupe RIAS de Singapour a lancé une campagne de promotion analogue sur la valeur de la musique (<http://www.keepthemusicalive.com/>).

[IMAGE]

### **Japon**

RIAJ a mené une campagne par voie d'affiches faisant fond sur le slogan "Love Music? Save Music!", laquelle a bénéficié du soutien de plusieurs artistes :

[IMAGE]

### **Nouvelle-Zélande**

RIANZ a créé une série d'affiches portant le message antipiratage "Brn & Get Brnt", qui lui ont servi de campagne de "sensibilisation".

[IMAGE]

### **Le gravage : un crime contre notre musique**

Le piratage de CD, c'est pas sympa.

Campagne de sensibilisation

**DE QUOI S'AGIT-IL?** : les sociétés de l'industrie de la musique néo-zélandaises se sont unies pour faire face au problème croissant que connaît leur branche d'activité : la copie massive de CD de musique. Slogan adopté : "BRN>BRNT. WHY". L'objectif est d'amener les gens à arrêter de graver des CD illégalement en les informant sur la question et, si nécessaire, en prenant des mesures contre les contrevenants.

**QUI EN EST L'AUTEUR?** : il s'agit d'une opération commune des sociétés de disques néo-zélandaises, appuyée par de nombreux artistes néo-zélandais.

**QUELLE EN EST LA PORTÉE?** : il s'agit d'une campagne nationale conçue en Nouvelle-Zélande et pour laquelle un intérêt international a été manifesté. Elle couvre d'office toute la Nouvelle-Zélande et ne concerne que la musique sur CD vendue en Nouvelle-Zélande. L'enquête met en évidence l'ampleur des vols de musique en Nouvelle-Zélande. Presque 20% des personnes qui ont répondu à une nouvelle enquête admettent graver illégalement des CD de musique. Et les jeunes gens sont les plus grands contrevenants. Si les CD ainsi gravés sont avant tout destinés à l'usage privé, de nombreuses personnes le font aussi pour des amis et 3% des sondés ont admis avoir gravé des CD de musique pour les vendre. Si l'on étend les résultats de cette enquête à la population néo-zélandaise des 15 à 44 ans, on peut estimer que 10 000 personnes ont, à un moment donné, gravé un CD de musique pour le vendre. L'enquête a été menée par Market Pulse International pour la Recording Industry Association of New Zealand (RIANZ).

## **Pays-Bas**

NVPI a lancé une action Pro-music en mai 2006, intitulée " True Fan"  
(<http://www.truefan.nl/truefan/home.asp?paginaam=homepag>).

[IMAGE]

**Annexe**

- 1) Échantillon de programmes éducatifs musicaux mis en place par des groupes nationaux de l'IFPI
- 2) Fiches d'information accompagnant l'annonce, par l'IFPI, de la série la plus récente de procès contre des personnes partageant des fichiers (4 avril 2006)
  - fiche d'information offrant une synthèse du droit d'auteur et des questions fréquemment posées
  - fiche d'information consacrée à l'envol du marché de la musique numérique légale
  - fiche d'information sur les risques que présente le point à point

Aperçu des programmes éducatifs musicaux  
mis en place par des groupes nationaux de l'IFPI

**[Résumé des programmes nationaux,  
tels que communiqués par les organes nationaux de cette branche d'activité]**

*Autriche*

**“Ideen sind etwas wert” (“La valeur des idées”)  
Matériel éducatif destiné aux écoles autrichiennes.**

mis au point par l'IFPI-Autriche,  
rédigé par une équipe d'experts,  
sous la houlette d'un comité directeur d'enseignants et d'universitaires,  
bénéficiant du soutien du Ministère autrichien de l'éducation.

**Objectifs de la brochure *Ideen sind etwas wert***

Informar sur la valeur de la musique et l'importance économique de l'industrie autrichienne de la musique.

Faire mieux connaître les droits de propriété intellectuelle.

Contribuer à mieux faire comprendre comment fonctionne l'industrie de la musique et quels sont les métiers en jeu.

**Contenu de la brochure : 120 pages, 7 chapitres**

Chapitre n° 1 : l'industrie de la création en Autriche

Chapitre n° 2 : la fabrication d'un enregistrement musical

Chapitre n° 3 : la musique et l'Internet

Chapitre n° 4 : les métiers du monde musical

Chapitre n° 5 : jeux montrant l'importance de la propriété intellectuelle

Chapitre n° 6 : fondements juridiques

Chapitre n° 7 : glossaire

**DVD : durée de 50 minutes**

30 minutes : interview de 20 personnalités de la scène musicale autrichienne (depuis l'artiste hors norme jusqu'au membre d'une commission d'une usine de compression de CD)

20 minutes : dossier consacré aux débuts d'un jeune chanteur

30 secondes : le coin du batteur (spot vidéo bref mis au point par SNEP)

**Site Web**

[www.ideensindetwaswert.at](http://www.ideensindetwaswert.at)

## **Conférence de presse du 21 septembre 2005**

Présentation du matériel éducatif au grand public. Personnes sur le podium :

- le président de la commission universitaire,
- le présentateur d'un groupe pop autrichien (fragment),
- le directeur de l'IFPI-Autriche

Un représentant du Ministère autrichien de l'éducation a prononcé un discours complétant la conférence de presse.

Les médias autrichiens ont largement couvert l'événement et d'autres secteurs de l'industrie autrichienne de la création se sont déclarés prêts à s'impliquer dans l'initiative éducative "Ideen sind etwas wert".

## **Diffusion**

Première édition : 2500 exemplaires

Envoi d'un courrier à 3000 écoles autrichiennes pour proposer à celles-ci le matériel éducatif.

## **1500 commandes d'écoles en cinq semaines**

Le programme éducatif intitulé "Ideen sind etwas wert" se poursuivra en 2006, très vraisemblablement avec la participation d'autres secteurs de la création.

## ***Belgique***

En 2003, une association organisant des festivals dans les écoles a demandé à l'IFPI-Belgique d'organiser des débats dans les classes dans le cadre de ces festivals. L'IFPI-Belgique l'a fait et a participé à ces débats, en général en compagnie d'un artiste, dans une quinzaine d'écoles des Flandres

Voir le site Web : [www.stressfactor.be](http://www.stressfactor.be)

L'IFPI-Belgique a aussi présenté des exposés, sur demande, dans des établissements d'enseignement secondaire, des collèges et des universités (en général, plus de 20 exposés par an).

Le groupe national a aussi mis au point un DVD contenant des déclarations d'un grand nombre d'artistes belges en faveur de la protection par le droit d'auteur et contre le téléchargement illégal.

Voir le site Web : [www.ifpi.be](http://www.ifpi.be)

## ***Allemagne***

L'IFPI-Allemagne est très active dans le domaine des projets pédagogiques. Depuis 2003, le groupe national a pris part à des "visites pédagogiques", projets dont on a beaucoup parlé.

Les "visites pédagogiques" sont organisées par la phonoacademie allemande, branche culturelle de l'association de l'industrie de l'enregistrement. Des artistes et des éducateurs musicaux se rendent dans les écoles et créent de la musique avec des élèves de 13 à 16 ans; ces élèves composent, exécutent, enregistrent de la musique et mettent sur pied un concert dans leur école. Le projet vise à créer un sens de la communauté, à améliorer la créativité et à sensibiliser davantage les élèves à l'importance de la musique. Les "visites pédagogiques"

sont largement reconnues, notamment au niveau politique, puisqu'elles sont considérées comme une initiative traduisant le sens des responsabilités de l'industrie de la musique dans le domaine de la culture et de l'information musicales.

L'IFPI-Allemagne appuie aussi l'Académie Pop de Mannheim et l'Université de la musique et du théâtre de Hambourg. Le groupe national participe aussi à la campagne allemande intitulée "Ideen sind etwas wert", qui comprend notamment la publication d'une revue portant le même titre à l'intention des professeurs de musique et dans laquelle se trouve du matériel pour certaines leçons, en classe, sur cette question.

### ***Irlande***

Le groupe national de l'IFPI en Irlande comprend IRMA TRUST, qui compte deux activités principales :

- une banque des instruments, qui a permis de prêter des instruments à plus de 5000 enfants;
- des cours d'interprétation publics pour les élèves ayant des connaissances avancées.

Très récemment, IRMA a aussi fourni, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, un flageolet (instrument comportant les notes de base) à tous les professeurs de musique en Irlande (école primaire). Cette initiative est complétée par une formation d'orientation afin que les connaissances musicales de base puissent être transmises à chaque enfant.

Le fonds spécial consacré aux instruments est financé par PPI.

### ***Italie***

FIMI, groupe national italien, s'est doté d'un plan éducatif mis au point en coopération avec MPA, BSA et le Ministère italien de l'éducation. Les principaux volets de ce plan sont les suivants :

production d'un CD-ROM d'information, qui a été envoyé à tous les établissements d'enseignement secondaire italiens (pour le secteur de la musique, nous avons inclus dans le CD-ROM tous les documents publiés sur le site Web de Pro-music). Un site Web complémentaire spécialisé est tenu à jour ([www.controlapirateria.org](http://www.controlapirateria.org)).

L'année prochaine, FIMI organisera des événements dans des écoles de quatre grandes villes italiennes, et une lettre de présentation du plan a été envoyée aux maires de toutes les villes italiennes de plus de 3500 citoyens.

FIMI envisage aussi de créer des sessions de formation à l'intention de certains enseignants et de tenir des réunions avec tous les responsables d'écoles publiques régionales.

## *Pologne*

ZPAV, groupe national de l'IFPI, dans le cadre de la coalition antipiratage\*, s'est associée à BSA (Business Software Alliance), à FOTA (branche polonaise de MPA) et à la Société des auteurs (ZaiKS) pour mettre au point un projet éducatif visant à rendre les collégiens de 13 à 15 ans plus sensibles aux droits de propriété intellectuelle. Ce projet a reçu l'appui du Ministère de la culture et du Ministère de l'éducation nationale.

Durant la phase préparatoire, une étude fondée sur un questionnaire a été menée auprès de 1200 étudiants de deuxième et troisième années des établissements d'enseignement secondaire du premier cycle dans six régions de la Pologne. Les résultats ont été utilisés dans la mise au point d'un film éducatif d'une durée de 30 minutes mettant en évidence la difficulté qu'il y a à concevoir un logiciel d'ordinateur, à composer un morceau de musique et à faire un film.

Des représentants de l'entreprise polonaise Techland ont montré la fabrication d'un jeu d'ordinateur; SISTARS, jeune groupe populaire, a expliqué comment sa musique était produite; l'acteur et directeur Olaf Lubaszenko a expliqué comment on procédait pour faire un film. Les commentaires que l'on entend dans le film sont dits par le jeune acteur Bartosz Obuchowicz et par un étudiant de 13 ans provenant de l'une des plus grandes villes polonaises.

Grâce à l'appui du Ministère de l'éducation, le film, accompagné d'un matériel complémentaire à l'intention des professeurs, sera inscrit au programme de tous les établissements d'enseignement secondaire du premier cycle en Pologne.

**\* La coalition antipiratage a été fondée en 1998 pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle. Cette coalition comprend**

- **des représentants de l'industrie de la musique (Société polonaise de l'industrie phonographique (ZPAV)),**
- **des fabricants de logiciels d'ordinateur (Business Software Alliance (BSA)),**
- **des représentants de l'industrie du film (Fondation pour la protection des œuvres audiovisuelles (FOTA)).**

## ***SYNTHÈSE SUR LE DROIT D'AUTEUR ET QUESTIONS LE PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES***

---

### **Qu'est-ce que le droit d'auteur?**

- Le droit d'auteur protège l'expression d'une idée. Il permet aux gens de tirer parti de ce qu'ils créent, qu'il s'agisse d'une peinture, d'un livre, d'un morceau de musique ou d'une photographie.
- Être le titulaire du droit d'auteur signifie détenir un potentiel pour gagner sa vie en créant de la musique, des œuvres de littérature, des films ou tout autre produit incorporel.

Le droit d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle appartiennent aux créateurs comme toute autre forme de propriété, telle qu'une maison, une voiture ou un livre.

### **La musique et le droit d'auteur**

- Le droit d'auteur s'applique aux œuvres et aux enregistrements depuis des décennies et s'est adapté à l'évolution des techniques, allant de la presse à imprimer au CD, au fichier numérique et à l'Internet en passant par le disque vinyle.
- Lorsqu'une pièce de musique est créée, des droits y sont attachés, et le créateur est habilité à décider de la façon dont la musique sera utilisée et diffusée.
- Vous ne pouvez pas faire d'enregistrement d'une superproduction et les vendre lors d'une vente sauvage ou copier un logiciel d'un ordinateur à un autre ou encore utiliser une photo dans une publicité ou passer une vidéo musicale en public, si vous *n'avez pas* la permission des titulaires du droit de le faire.

### **La place du droit d'auteur dans le monde numérique**

- Le droit d'auteur donne aux gens impliqués dans la création d'un morceau de musique (artistes, compositeurs, éditeurs et producteurs) divers droits sur la confection d'exemplaires, la diffusion, l'interprétation ou l'exécution et la diffusion sur l'Internet de leur musique.
- Les règles varient légèrement d'un pays à l'autre, et certains pays autorisent, dans certaines limites, la copie et l'interprétation ou exécution à condition que celles-ci soient véritablement "à usage privé".
- *Toutefois*, "télécharger" de la musique (c'est-à-dire copier et diffuser des fichiers de musique sur l'Internet) constitue une atteinte au droit d'auteur lorsque les titulaires des droits n'ont pas donné leur autorisation. On ne peut pas parler de copie "à usage privé" puisque d'autres utilisateurs accèdent immédiatement au matériel téléchargé.

**QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES SUR LE DROIT D'AUTEUR\*****1) QUI DÉTIENT LES DROITS SUR UN MORCEAU DE MUSIQUE : L'ARTISTE, LA MAISON DE DISQUES, LE COMPOSITEUR, L'AUTEUR, L'ÉDITEUR, LES MUSICIENS?**

Il y a généralement plusieurs ayants droit pour chaque titre. S'agissant des œuvres les droits d'auteur reviennent à leur compositeur, à leur auteur et, le cas échéant, à leur éditeur, en cas de contrat d'édition musicale. Ces ayants droit sont généralement représentés par leur société d'auteur.

En ce qui concerne l'enregistrement de l'œuvre, les artistes et les maisons de disques, se partagent les droits dits "droits voisins" du droit d'auteur. L'autorisation de chacun de ces ayants droit est nécessaire si l'on veut utiliser un morceau de musique, par exemple pour illustrer une publicité ou un film, mais aussi pour la distribuer sur Internet.

**2) COMMENT PUIS-JE SAVOIR S'IL Y A DES DROITS SUR UN MORCEAU DE MUSIQUE?**

Toutes les œuvres musicales et leurs enregistrements sont protégés par des droits. Ceux des auteurs/compositeurs tombent dans le domaine public 70 ans après leur mort. Ceux des artistes et maisons de disques 50 ans après l'enregistrement.

**3) COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI CE QUE JE FAIS EST LEGAL OU NON?**

Selon la loi, sauf exception, il est interdit de copier, adapter, traduire, jouer, diffuser à la radio ou mettre à disposition sur Internet à moins d'avoir l'autorisation des ayants droit ou de leurs représentants (sociétés d'auteurs). Ce droit est appliqué dans les 150 pays qui ont signé des traités internationaux de droits de propriété intellectuelle et dans les 145 états membres de l'OMC. Parmi les principales exceptions reconnues en France, la copie privée.

**4) AI JE LE DROIT DE COPIER DE LA MUSIQUE POUR LA DONNER, MEME SI JE NE GAGNE PAS D'ARGENT AVEC?**

Non. Le fait d'utiliser des œuvres, même à titre gratuit, ne vous dédouane pas d'obtenir l'autorisation préalable des ayants droit concernés.

**5) N'A-T-ON PAS LE DROIT DE FAIRE DES COPIES A USAGE PRIVE?**

Oui. En France, la loi reconnaît cette exception. Mais attention, celle-ci ne s'applique que pour les copies réalisées par une personne pour son usage strictement personnel. Ce qui signifie concrètement qu'une fois la copie réalisée celle-ci ne peut être donnée, et donc encore moins vendue. Copier un disque pour le donner à un ami est interdit. De même, la partage de fichiers protégés sur Internet ne fait pas partie de cette exception pour copie privée dans la mesure où il permet à des millions de personnes d'accéder à votre musique. Il ne s'agit alors en aucun cas de copie privée, mais plutôt de mise à disposition publique.

**6) SI J'AI ACHETE UN CD DANS UN MAGASIN, PUIS-JE FAIRE TOUT CE QUE JE VEUX AVEC?**

Le disque vous appartient, pas les œuvres qui y sont reproduites. Bien sûr, vous pouvez l'écouter autant de fois que vous voulez dans votre cercle privé. Vous pouvez le prêter, le revendre, mais vous n'avez pas le droit de le copier pour en faire profiter vos amis, que ce soit sur CD-R ou en mp3.

**7) QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE RESPECTE PAS LA LOI?**

Vous êtes considérés comme un "voleur" (en terme juridique, un contrefacteur). Les gens qui partagent continuellement leur musique sur Internet, en infraction avec les lois de propriété intellectuelle en vigueur, agissent comme des voleurs et s'exposent par le fait aux poursuites des ayants droit ou de leurs représentants. En France la loi prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 150.000 euro d'amende et deux ans de prison. Régulièrement, des pirates sont à ce titre condamnés par des tribunaux.

**8) Y'A-T-IL DES DROITS SUR TOUS LES TITRES, MEME CEUX QUI NE SONT PLUS DISPONIBLES DANS LE COMMERCE?**

En règle générale oui. Qu'un disque soit disponible dans le commerce ou non ne change rien. Pour qu'un titre soit libre de droit, il faut que l'auteur et le compositeur soient morts depuis plus de 70 ans et que l'enregistrement de ce titre date de plus de 50 ans. Évidemment, s'il s'agit d'un réenregistrement, où même d'une restauration (remastering) d'un enregistrement ancien, les droits voisins du producteur s'appliquent pour une nouvelle période de 50 ans. Ainsi, il y a aujourd'hui très peu de titres libres de droits, beaucoup moins que peuvent le faire croire certains sites Internet.

**9) ET SI JE TELECHARGE JUSTE QUELQUES TITRES AFIN DE SAVOIR SI JE VAIS ACHETER L'ALBUM?**

Parfait, si les ayants droit vous autorisent à le faire ! Certains sites permettent ainsi, non pas de télécharger, mais d'écouter des extraits de chansons. C'est notamment le cas des magasins de disques en ligne, et pour cela ces sites reversent des redevances aux ayants droit. Mais il n'y a aucun texte qui vous autorise à télécharger avant d'acheter.

**10) A-T-ON LE DROIT DE TRANSMETTRE OU DE TELECHARGER DE LA MUSIQUE SI ELLE S'ACCOMPAGNE DE MESSAGES DU GENRE "A EFFACER DANS LES 24 HEURES" OU "POUR EVALUATION UNIQUEMENT"?**

Non. Ce type d'avertissement n'a aucune valeur juridique. On n'a tout simplement pas le droit de télécharger ou de transmettre de la musique sur Internet sans l'accord de tous les ayants droit.

**11) SI JE NE TÉLÉCHARGE PAS BEAUCOUP, ÇA GÊNE VRAIMENT?**

Vous enfreignez la loi, que vous téléchargiez un titre ou des milliers. Évidemment, l'impact sur la filière musicale est d'autant plus important que vous copiez ou mettez à disposition sur Internet un grand nombre de titres.

**12) EST-CE QUE LE PARTAGE DE FICHER EST ILLÉGAL?**

Oui, si le fichier en question reproduit des œuvres protégées par le droit d'auteur et des enregistrements protégés par les droits voisins. Par contre, la technologie du peer to peer n'est pas en tant que telle illégale. Si tous les détenteurs de droit d'une chanson souhaitent qu'elle puisse être échangée sur un système de peer to peer, c'est tout à fait possible. Mais la plupart des ayants droit s'y refusent car ils constatent que ce type de service gratuit porte préjudice à la filière musicale dans son ensemble.

**13. SI JE TÉLÉCHARGE DE LA MUSIQUE DEPUIS LE SITE D'UN PAYS ÉTRANGER, LES LOIS SONT-ELLES DIFFÉRENTES?**

La transmission par Internet implique que le fichier est copié et diffusé à chaque extrémité de la chaîne. Par conséquent la loi française s'applique s'agissant d'internautes résidant en France. Donc cela ne change rien si vous téléchargez depuis des sites basés à l'étranger : c'est interdit.

\* Les paragraphes 1 à 13 ci-après sont repris du site de Promusic-France, à l'adresse <http://www.promusicfrance.com/offline/copyright/faq.htm>

**Pour de plus amples informations, on peut consulter le site [www.pro-music.org](http://www.pro-music.org) ou prendre contact avec IFPI Communications :**

**Tél. : +44 (0)20 7878 7935**

**Mél. : [press-office@ifpi.org](mailto:press-office@ifpi.org)**

## Le marché légal de la musique numérique prend son essor

---

### Pistes disponibles

- Il y a au moins **deux millions de pistes** ou **165 000 albums** aujourd'hui disponibles par l'intermédiaire de certains services de musique en ligne.
- Il y a au moins 500 000 pistes sur tout service disponible en Europe.

### Sites

- Il y a **plus de 190 sites de musique en ligne en Europe** et **plus de 325 dans le monde**. Le site *www.pro-music.org*, qui regroupe plusieurs branches d'activités, comporte un annuaire mondial exhaustif des services en ligne légaux.
- Des services de téléchargement légaux **existent dans 23 pays européens**.
- **Dix-huit services européens sont présents sur deux ou plus de deux marchés**.
- On assiste à la naissance, à côté des grands protagonistes pan-européens, d'un ensemble de **services spécialisés**, proposant par exemple uniquement du contenu provenant de maisons de disques indépendantes.
- Le développement de ces services en Europe est conduit par un ensemble de grands protagonistes et de services indépendants. Loudeye, propriétaire de OD2, **assure le fonctionnement de tout un ensemble de services dans plus de 20 pays, et iTunes est présent sur 17 marchés européens**.
- **iTunes a vendu sa milliardième** chanson le 23 février 2006.

### Le téléchargement légal de musique progresse

Le nombre de personnes recourant à des services légaux de musique en ligne avoisine aujourd'hui le nombre de personnes utilisant les services point à point aux États-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni, les utilisateurs légitimes étant de plus en plus présents sur les autres marchés.

- Aux États-Unis d'Amérique, la dernière enquête menée par Pew internet et American Life (dont les résultats ont été rendus publics le 2 novembre 2005) a montré que les adolescents, qui constituaient auparavant l'essentiel des utilisateurs de point à point, sont maintenant aussi nombreux à utiliser les services légaux que les point à point, 30% d'entre eux se rangeant dans les deux catégories. Cela laisse à penser que des progrès importants ont été accomplis en faveur des services légaux puisque la proportion d'adolescents utilisateurs, mesurée précédemment par Pew, était de 3 contre 1 en faveur de l'utilisation du point à point.
- Au Royaume-Uni, 10% de la population utilise fréquemment le point à point contre 7% pour les services légaux (selon Jupiter, novembre 2004)

En dehors des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, l'utilisation du point à point demeure plus importante que le recours aux services légaux mais ceux-ci gagnent régulièrement du terrain :

- Europe : 51% des utilisateurs de musique numérique utilisent le point à point contre 29% pour les services légaux (selon Indicare, février 2005)
- Allemagne : 85% des personnes qui téléchargent utilisent le point à point, contre 51% pour les services légaux (selon GfK, janvier 2005)
- Canada : 22% des personnes qui téléchargent utilisent le point à point, contre 12% pour les services légaux (selon Pollara, juin 2005).

Toutefois, les *volumes* actuellement téléchargés **à partir de ressources légales demeurent très bas** par rapport aux ressources non autorisées. Par exemple, au Canada, des recherches ont montré que, pour chaque téléchargement légal, il y avait 14 téléchargements illégaux.

### Ventes

- **Les téléchargements monopolistes** aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, en Allemagne et en France ont atteint **180 millions** au premier semestre 2005, contre 157 millions pour toute l'année 2004. Cela **revient à multiplier par trois les 57 millions de téléchargements réalisés durant le premier semestre 2004**.
- Aux États-Unis d'Amérique, à la fin d'octobre 2005, le nombre de ventes depuis le début de l'année d'albums numériques s'élevait à 10,9 millions, soit une augmentation de 226% par rapport en 2004. Le nombre de téléchargements monopolistes a atteint 251,3 millions, soit une augmentation de 160,3%. Les albums numériques représentent 2,6% des ventes totales d'album (CD, MC, albums numériques et autres), contre 0,7% il y a un an.
- Au Royaume-Uni, le nombre de téléchargements monopolistes au cours des neuf derniers mois de 2005 a atteint 16,9 millions, soit une augmentation de 2,7 millions par rapport à la même période en 2004 (selon BPI).
- **Les inscriptions à des services en ligne légaux, tous pays confondus, s'élevaient à 2,4 millions en septembre 2005**, soit une augmentation de 1,5 million selon les estimations figurant dans le rapport sur la musique numérique de l'IFPI publié en janvier.

## LES RISQUES DU POINT À POINT

---

Les consommateurs ont constaté que l'utilisation de réseaux point à point peut ne pas entraîner uniquement des conséquences juridiques lorsqu'ils sont confrontés à un partage de fichier illégal.

- L'une des applications point à point les plus utilisées dans le monde, Kazaa, a été considérée comme un grand transgresseur des principes directeurs de StopBadware.org. Le groupe, qui a ses quartiers dans les universités d'Harvard et d'Oxford, a déclaré que plus de 59 millions d'ordinateurs individuels aux États Unis d'Amérique étaient dotés de logiciels entravant les performances de la machine (mars 2006).
- Kazaa a aussi été considérée comme la principale menace eu égard aux logiciels espions par Computer Associates International (novembre 2004). Les logiciels espions (petites applications s'installant elles-mêmes sur un ordinateur et transmettant des informations ailleurs sur l'Internet) peuvent être téléchargés en même temps que des fichiers sans que l'utilisateur ne s'en rende compte.
- Des recherches menées par TruSecure ont montré que 45 pour cent des fichiers exécutables téléchargés par l'intermédiaire de Kazaa contenaient des programmes malveillants, tels que des virus ou des chevaux de Troyes. Ces recherches ont été menées sur la base d'un échantillon comportant 4478 fichiers en août 2004.
- Websense, entreprise chargée de la sécurité sur l'Internet, a affirmé que presque la moitié des fichiers exécutables téléchargés par l'intermédiaire de Kazaa contenait des programmes malveillants (décembre 2004).
- De nombreux utilisateurs se sont rendus compte qu'ils téléchargeaient les mauvais fichiers parce que les noms et les inscriptions les avaient induits en erreur. Les consommateurs peuvent donc se retrouver avec du matériel inapproprié.
- Les pédophiles utilisent les communautés point à point pour diffuser du matériel pornographique et établir des contacts avec les enfants.
- Les programmes-vers des réseaux point à point se propagent par l'intermédiaire de ces réseaux. Les plus répandus sont ceux de Kazaa. D'une manière générale, ils localisent un dossier client partagé de Kazaa et s'y copient eux-mêmes sous un nom attrayant, par exemple une chanson populaire. Parfois, ces programmes-vers remplacent de véritables fichiers sonores par leur propre copie et ajoutent une extension exécutable ou une double extension à ces fichiers.
- Ces virus et ces programmes-vers favorisent le risque de partage de fichiers privés, de manière non intentionnée, avec des tiers sur l'Internet.

Pour de plus amples informations, vous pouvez prendre contact avec le Secrétariat de l'IFPI,  
54 Regent Street, London W1B 5RE (Royaume-Uni), tél. : +44 (0)20 7878 7900;  
tlcp. : +44 (0)20 7878 7950; méi. : [info@ifpi.org](mailto:info@ifpi.org), site Web : [www.ifpi.org](http://www.ifpi.org).

[Fin du document]